

Comment la psychanalyse aborde le crime

Présentation de la Section clinique d'Aix-Marseille le 13 novembre 2024 à Marseille

Quentin MEYNAUD

Il est aujourd'hui fréquent que la justice et la psychiatrie soient rendues responsables, dans le débat public, de ne pas avoir su empêcher un passage à l'acte criminel. Celui qui commet un crime est alors mis au rang de fou, dangereux, à isoler d'une société qui ne veut rien savoir des coordonnées symboliques ayant présidé à la survenue d'un tel acte.

Avec la psychanalyse, nous pouvons dire pourtant que « rien n'est plus humain que le crime¹ ». Comment entendre cette phrase subversive ? Dans *Totem et Tabou*, en 1913, Freud avait le premier repéré qu'à l'origine même de l'expérience humaine, et du complexe d'Œdipe, inceste et parricide sont les conditions même de l'existence d'une loi. Loi qui, du fait de son existence, est la condition de sa propre transgression. Chacun de nous est en ce sens un « criminel masqué² », s'avançant dans les rêves de vœux de mort inconscients que nous pouvons faire et qui peuvent, à l'occasion, nous horrifier. Rêves qui comptent plus pour la valeur d'angoisse et de punition qu'ils suscitent que pour leur prétendue valeur prophétique. Freud nous rend ainsi chacun responsable de nos pensées, nous invitant plutôt à vouloir en savoir un bout de ces manifestations pulsionnelles, enfouies et inconfortables du Ça.

Les explications sociologiques ou culturelles du crime sont désormais couramment le ressort des expertises psychiatriques contemporaines. Elles font comme si celui-ci recelait un sens énigmatique à déchiffrer, participant d'un certain non-savoir à l'œuvre. En prenant l'exemple du crime de masse, Lacan s'élève contre l'idée de l'existence d'un surmoi collectif. Qu'un crime soit commis à plusieurs n'annule pas la responsabilité qui engage chacun des criminels. Le crime étant avant tout affaire de réel, soit ce qui excède la loi symbolique. Ainsi Lacan peut-il dire, dans un célèbre aphorisme : « si la psychanalyse irrealise le crime, elle ne déshumanise pas le criminel³ ».

L'abord du crime par la psychanalyse nous permet donc de saisir comment l'acte engage le sujet, ou dans son lien à l'Autre, ou dans la coupure de ce lien. Et pas sans la jouissance. Voilà des perspectives qui s'ouvrent pour le clinicien ayant affaire, dans sa pratique, avec les multiples déclinaisons du passage à l'acte, mode d'expression contemporain fréquent de la souffrance psychique. Il ne fait aucun doute que l'étude de ces concepts donnera à chaque participant de précieux outils dans la clinique.

¹ Miller J.-A., « La société de surveillance et ses criminels », *Mental*, n°21, 2008, p. 7-14.

² Freud S., « Quelques additifs à l'ensemble de l'interprétation des rêves », *Résultats, idées, problèmes*, vol. II, Paris, PUF, 1985, p. 142.

³ Lacan J., « Introduction théorique aux fonctions de la psychanalyse en criminologie », *Écrits*, Paris, Seuil, 1966, p. 129.